

Arrêté N°2020-61

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8 ;
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2020-28 du 13 février 2020 portant délégation de pouvoir aux Vice-président.e.s afin d'assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des campus Porte des Alpes et Berges du Rhône,

Arrête :

Article 1 : Le calendrier des délégataires annexé à l'arrêté 2020-28 (article 3) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- l'astreinte du 20 au 27 avril 2020 sera assurée par Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature par l'autorité délégante.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2020-28 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié au recueil des arrêtés de l'Université et mis en ligne sur l'intranet de l'Université.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 avril 2020

L'autorité délégante,



Nathalie DOMPNIER

Annexe 2 : modèle d'ordre de réquisition de la force publique

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R712-1 à 8 ;

Vu l'arrêté 2020-28 en date du 13 février 2020 donnant délégation de pouvoir aux Vice-Président.es. pour le maintien de l'ordre et veiller à la sécurité des personnes et des biens sur les campus Berges du Rhône et Porte des Alpes ;

Le/la Vice-Président.e

Décide :

La force publique est requise pour intervenir dans les locaux ou enceintes universitaires suivants :

.....
.....
.....
.....

Fait à Lyon, le

Le/la Vice-Président.e
Par délégation de pouvoir de la Présidente,

Nom du/de la Vice-président.e